

**Arrêté temporaire de police de circulation n°2024-02-02-26  
portant réouverture des accès autoroutiers des autoroute A9, A54 sur le département  
du GARD**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**VU** le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX directeur de cabinet du préfet du Gard ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

**CONSIDÉRANT** les blocages du réseau routier sur l'A9 et A54 dans le département du Gard depuis le 25 janvier en raison de manifestations d'agriculteurs qui étaient installés sur le PK 55 (hauteur péage Nîmes Ouest) ;

**CONSIDÉRANT** la fin des manifestations dans le département du Gard.

**CONSIDÉRANT** la fin des manifestations dans le département des Bouches-du-Rhône à Arles.

**CONSIDÉRANT** la fin des manifestations dans le Gard Rhodanien sur Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rétablir la circulation sur le réseau autoroutier.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral temporaire de police de circulation n°2024-01-30-0025 portant fermeture des accès autoroutiers des autoroutes A9, A54 sur le département du GARD est abrogé.

**ARTICLE 2 :** la circulation est rétablie sur l'ensemble de l'autoroute A9 et sur l'ensemble de l'autoroute A54 dans le département du Gard.

### ARTICLE 3:

L'information des usagers sera effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables "PMV" en section courante, et "PMVA" en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 MHz.

### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur de cabinet du Préfet du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale, le Général commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, le directeur régional de la direction régionale Languedoc Roussillon des autoroutes du sud de la France à Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dir Méditerranée).

Nîmes, le 02 février 2024

Le Préfet,

*signé*

Jérôme BONET